

SAINT-PÉRAY (07) - CEP DU PRIEURÉ

LES TROPHEES
DE LA



*Création et reprise d'entreprise / Innovation
Apprentissage / Patrimoine / Développement durable*

REGLEMENT

Ven.
29
Mars

En partenariat
avec

le dauphiné
littéra

GROUPE
d@uphiné MEDIA

EBRA EVENTS



LES TROPHEES DE LA



REGLEMENT DU CONCOURS - EDITION 2019

Article 1 : La présentation du concours des Trophées de la CAPEB

Les Trophées de la CAPEB sont organisés par la CAPEB de l'Ardèche en partenariat avec le Dauphiné Libéré. Ce concours est destiné à promouvoir des entreprises remarquables de l'Artisanat du Bâtiment dans cinq catégories :

- Trophée « Création/reprise » (1)
- Trophée « Innovation » (2)
- Trophée « Apprentissage » (3)
- Trophée « Patrimoine » (4)
- Trophée « Développement durable » (5)

Article 2 : Les participants

2.1 Eligibilité

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales du Bâtiment inscrites au Répertoire des Métiers de l'Ardèche. L'entreprise candidate doit :

- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Une entreprise ne peut postuler que dans une seule catégorie

2.2 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature seront à retourner à la CAPEB Ardèche.

Les dossiers de candidature sont à retourner pour **le 1^{er} Mars 2019** à la CAPEB Ardèche,
par courrier ou par email aux adresses suivantes :

- CAPEB 07 – 1669 Avenue Sadi Carnot – BP 342 – 07503 GUILHERAND GRANGES CEDEX
- Contact : Laurent BARRUYER – Tél. 04 75 86 01 10 – l.barruyer@capeb-ardeche.fr
- Habiba JOANNES – Tél. 04 75 86 01 13 – h.joannes@capeb-ardeche.fr

Article 3 : Le Jury, la sélection

Le jury procède à la désignation d'un lauréat dans chaque catégorie parmi les nominés,

Le jury est composé de trois collèges relevant :

- De la CAPEB Ardèche avec 2 représentants
- Du Dauphiné Libéré avec 2 représentants
- De 3 experts et représentants des partenaires

Chaque membre, en cas d'indisponibilité pourra se faire représenter.

Le jury procède à la désignation d'une seule entreprise lauréate par catégorie par voie de consensus

Article 4 : La dotation et la remise de Trophées

Chaque lauréat par catégorie se verra remettre un Trophée lors de la soirée.

Les candidats retenus par la présélection se verront remettre un diplôme des Trophées de la CAPEB lors de la soirée.

Ils auront un article dans le Dauphiné Libéré pour la présentation de leur entreprise.

Article 5 : Le calendrier et l'organisation pour 2019

- Janvier : lancement du concours
- Février : dépôts des dossiers de candidatures (Date limite : 1^{er} Mars 2019)
- Du 4 au 6 Mars 2019 : sélection des lauréats par le Jury
- Du 12 au 26 Mars 2019 : parution des articles dans les pages du Dauphiné Libéré
- 29 Mars 2019 : remise des trophées lors de la soirée dédiée

1 - Crédation/reprise : Ce trophée récompensera une entreprise créée ou reprise qui a au maximum 5 ans d'existence.

2 – Innovation : Ce trophée récompensera les entreprises ayant mis en œuvre une démarche innovante à la fois dans leur activité du bâtiment, le management ou la relation client, ou sur l'intégration du numérique.

3 – Apprentissage : Ce trophée récompensera une entreprise avec un maître d'apprentissage et/ou des apprentis qui se sont distingués par leur investissement, leur parcours, leur réussite dans la filière du bâtiment.

4 – Patrimoine : Ce trophée récompensera le savoir-faire et le talent en matière de restauration du bâti ancien dans le respect de l'environnement et l'intégration architecturale.

5 - Développement durable : Ce trophée récompensera une entreprise soucieuse d'intégrer dans son activité les valeurs du développement durable, la performance énergétique, les énergies renouvelables, les matériaux, la gestion des déchets, l'accessibilité, ...